



Assemblée générale

Distr. limitée
17 avril 2006
Français
Original: anglais

Comité des conférences Session d'organisation de 2006

Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2006

1. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2006.
2. Élection du Bureau.
3. Organisation des travaux pour 2006.
4. Programme de travail pour 2006.
5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2006.
6. Questions diverses.

Annotations

1. **Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2006**
2. **Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les Grandes Commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le Bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, et de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats.

Les années passées, le Comité des conférences a élu, outre le Président, trois vice-présidents et un rapporteur.

À sa session d'organisation de 1989, le 1^{er} mars 1989, le Comité s'est mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux.



3. Organisation des travaux pour 2006

À sa 341^e séance, le 27 août 1992, le Comité a décidé de maintenir son programme de travail biennal et d'examiner les points relatifs à la documentation les années paires et ceux relatifs aux réunions les années impaires. Il a également décidé d'examiner certains points chaque année.

À sa session d'organisation de 2005, le 23 mars 2005, le Comité a adopté l'ordre du jour de sa session de 2005 et prié le Secrétariat de lui présenter un projet d'ordre du jour pour 2006 à sa session d'organisation de 2006.

Au paragraphe 4 de sa résolution 46/190 A, l'Assemblée générale a pris note des directives adoptées par le Comité pour l'examen des demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvé¹. À sa session de fond de 1994, le Comité a décidé que les demandes de dérogation visant à changer le lieu d'une réunion qui lui seraient présentées entre les sessions seraient renvoyées au Bureau pour qu'il statue après les avoir examinées en consultation avec le Secrétariat. À sa session de fond de 1995, le Comité a décidé que ces demandes seraient soumises aux membres pour approbation. Les demandes de dérogation concernant d'autres types de modification seraient, comme le Comité l'avait décidé à sa session de fond de 1994, renvoyées au Bureau pour qu'il statue après les avoir examinées en consultation avec le Secrétariat.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289, par. 15), le Département gère le programme des réunions de manière à ce qu'il soit strictement conforme au calendrier des conférences et des réunions approuvé par l'Assemblée. En conséquence, sauf dans le cas des séances plénières de l'Assemblée, du Conseil de sécurité, et du Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond, les services de conférence ne sont pas assurés en cas de prolongation exceptionnelle des séances. Les demandes concernant des dépassements de session ou des « consultations officieuses » intersessions, en d'autres termes des sessions supplémentaires non autorisées, doivent être soumises au Comité des conférences conformément aux arrangements prescrits. En pareil cas, un état des incidences de la demande sur le budget-programme doit être publié s'il y a lieu.

Le Comité peut être appelé à se réunir en application du paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, qui dispose qu'il doit revoir toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions faites lors d'une session de l'Assemblée si l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée exige d'examiner leurs incidences administratives.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 32* (A/69/32 et Corr.1), par. 77.

4. Programme de travail pour 2006

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale.

On trouvera en annexe au présent document le projet d'ordre du jour annoté de la session de fond de 2006, qui tient compte des décisions antérieures du Comité et des décisions et résolutions prises ultérieurement par l'Assemblée générale.

Pour la session de 2006, toutes les questions relatives au plan des conférences seront abordées dans un même rapport.

L'ordre du jour de la session de fond est fondé sur les résolutions relatives au plan des conférences, mais le Comité souhaitera peut-être organiser ses travaux en s'inspirant de la liste de questions énoncées plus haut.

5. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 2006**6. Questions diverses**

Annexe

Projet d'ordre du jour de la session de fond de 2006

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
 - a) Demandes de dérogation pour 2006 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
 - b) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2007;
 - c) Amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :
 - i) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes;
 - ii) Prestation de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres;
 - iii) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
 - iv) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique;
 - d) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.
3. Résultats des travaux des équipes spéciales sur la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle du Secrétariat.
4. Questions relatives à la documentation et à la publication des documents :
 - a) Présentation, disponibilité et distribution des documents;
 - b) Établissement de procès-verbaux et de comptes rendus analytiques de séance.
5. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation.
6. Organisation des travaux.
7. Adoption du rapport.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

2. Calendrier des conférences et réunions

a) Demandes de dérogation pour 2006 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes

Un récapitulatif de ces questions figurera dans le rapport du Comité.

b) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2007

Le Secrétariat présentera au Comité, lors de sa session de fond de 2006, un projet de calendrier révisé pour 2007.

Le Comité soumettra à l'Assemblée générale, lors de sa soixantième et unième session, le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2007.

c) Amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence

i) *Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes*

Au paragraphe 9 de la section II.A de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail dans le sens de l'utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence et prié le Comité des conférences de continuer à consulter les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée, comme elle l'avait demandé au paragraphe 2 de la section II.A de sa résolution 59/265.

ii) *Prestation de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres*

Au paragraphe 4 de la section II.A de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale, consciente de l'importance des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, a prié le Secrétaire général de veiller à satisfaire dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions. Au paragraphe 5, l'Assemblée a noté que la proportion de réunions de ces groupes ayant bénéficié de services d'interprétation avait à nouveau diminué entre mai 2004 et avril 2005 en dépit de la baisse sensible du nombre de demandes présentées.

Au paragraphe 6, l'Assemblée générale a rappelé que la prestation de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres était assurée au cas par cas, conformément à la pratique établie. Au paragraphe 7, l'Assemblée a de nouveau exhorté les organes intergouvernementaux à tenir compte de ces réunions et à les prévoir dans leur programme de travail. Au paragraphe 8, elle a noté que l'amélioration du taux d'utilisation des services de conférence risquait de priver d'autant les réunions des groupes régionaux de ces services et prié

le Secrétaire général d'étudier des moyens novateurs de résoudre ce problème et de lui rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences.

iii) *Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi*

Au paragraphe 10 de la section II.A de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a rappelé les dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 8 de la section II.A de la résolution 59/265 B, réaffirmé que toutes les réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi devaient se tenir dans cette ville, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième et unième session, par l'intermédiaire du Comité.

iv) *Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique*

Au paragraphe 12 de la section II.A de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les mesures prises pour accroître l'utilisation des installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, en particulier la mise en place par la Commission d'un système intégré de gestion des conférences et l'organisation d'une mission à l'effet de recenser les pratiques optimales suivies dans des centres de conférence similaires du système des Nations Unies. Au paragraphe 13, elle a prié le Secrétaire général de faire en sorte que le centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique crée et développe des liens avec d'autres centres et organes, et de lui rendre compte lors de sa soixantième et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Au paragraphe 14, l'Assemblée générale a noté que l'application rigoureuse des normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges avait contraint la Commission économique pour l'Afrique à restreindre l'utilisation de son centre de conférences aux organismes des Nations Unies, aux représentations diplomatiques accréditées à Addis-Abeba, à l'Union africaine, aux organisations non gouvernementales internationales reconnues et au Gouvernement éthiopien. Au paragraphe 15, elle a invité le Secrétaire général à étudier les moyens d'accroître l'utilisation de ce centre, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et à lui rendre compte lors de sa soixantième et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

d) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée sans l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et confirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir pendant des sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande au Président du Comité.

3. Résultats des travaux des équipes spéciales sur la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle du Secrétariat

Gestion intégrée à l'échelle du Secrétariat

Au paragraphe 3 de la section II.B de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a pris note de l'entreprise tendant à voir instituer une gestion intégrée à l'échelle du Secrétariat, déclaré être consciente de l'intérêt de la mise à niveau des moyens informatiques de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans ce sens.

Au paragraphe 6, l'Assemblée générale a pris note de l'entreprise tendant à voir instituer le système de gestion intégrée à l'échelle du Secrétariat et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats des travaux des équipes spéciales.

4. Questions relatives à la documentation et aux publications

a) Présentation, disponibilité et distribution des documents

Au paragraphe 2 de la section III de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a noté avec inquiétude qu'un volume important de textes continuaient d'être présentés en retard par les départements auteurs, ce qui nuisait au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des 10 semaines et de celle des 6 semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, en lui demandant d'y insérer, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer.

Au paragraphe 6, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par l'équipe spéciale interdépartementale sur la documentation pour résoudre le problème de la parution tardive des documents, et a prié le Secrétaire général d'étudier et de mettre au point un mécanisme permettant d'établir clairement à qui incombe au Secrétariat telle ou telle responsabilité s'agissant de la présentation, du traitement et de la publication des documents, et de présenter un rapport détaillé sur la question au Comité des conférences pour qu'après plus ample examen et analyse celui-ci la saisisse de recommandations concrètes à sa soixante et unième session.

b) Établissement de procès-verbaux et de comptes rendus analytiques de séance

Aux paragraphes 11 à 14 de la section III de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a noté une légère amélioration dans la parution des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques de séance, tout en constatant la persistance de retards. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour réduire ceux-ci, l'objectif étant que ces documents paraissent dans les délais. L'Assemblée a rappelé le paragraphe 14 de la section II.B de sa résolution 59/265 et prié le Secrétaire général d'étudier plus en détail toutes les options, y compris celles proposées aux paragraphes 59 à 63 du rapport qu'il a publié sous la cote A/59/172, en suivant en cela les directives des organes délibérants, et de lui rendre compte de leurs incidences pratiques et financières à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

L'Assemblée a également rappelé le paragraphe 13 de la section II.B de sa résolution 59/265, pris note des paragraphes 57 à 59 du rapport du Secrétaire général (A/60/93 et Corr.1) et décidé de revenir sur la question à l'occasion de l'examen de ce rapport.

5. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

Au paragraphe 5 de la section IV de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général d'examiner la question du taux d'autorévision compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles, et de lui rendre compte à sa soixante et unième session.

Au paragraphe 9 de la section II.B, l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 10 de la section II.B de sa résolution 59/265, déclarant attendre avec intérêt la présentation du projet de méthode globale de mesure et de suivi des résultats envisagés à l'échelle du système visé dans cette disposition.

6. Organisation des travaux

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

7. Adoption du rapport
